

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1334 Modifiant l'article 1 de la décision n°1267 du 4 décembre 1939, complétant celle du 1er décembre 1939 portant vérification de la situation des caisses et portefeuilles des comptables des divers services de colonie au da date du 31 décembre 1959,

n° 1334

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 décembre 1939

Numéro JO  
n° 517 du 31/12/1939

Date du numéro  
31 décembre 1939

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article 392 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu la décision n° 1234 du 1<sup>er</sup> décembre 1939 désignant les fonctionnaires chargés de vérifier à la date du 31 décembre 1939, après la clôture des opérations de la journée, la situation des caisses et portefeuilles des comptables des divers services de la colonie : Vu la décision n° 1267 du 1<sup>er</sup> décembre 1939 complétant celle du 4 décembre 1939 portant vérification de la situation des caisses et portefeuilles des comptables des divers services de la colonie à la date du 31 décembre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

L'article 1<sup>er</sup> » de la décision n° 1267 du 1<sup>er</sup> décembre 1939, complétant celui de la décision n° 124 du 1<sup>er</sup> décembre 1935, est modifié ainsi qu'il suit : Régie comptable de l'usine électrique M. Carbonnel. commis principal de trésorerie. Art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

hubert deschamps